

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

### Ordre du jour

- Modification des horaires de Audrey Bouchard Santalucia
- Coupe de bois
- Accessibilité de l'école
- Sécurité incendie ( SDIS)
- Ecole : service minimum
- Fête locale
- Questions diverses

Etaient présents : David Castets, Eliane Raulet, patrice Castex , Francis Fauré, Michel Boralì, Christophe Bayle, André Fort, Patrick Rech, Chantal Gardère, Marie bechet. Absente excusée : Anelise Chassot.

Procuation donnée à pour Anelise Chassot.

Secrétaire de séance : Marie Bechet

- Horaires de Audrey Bouchard Santalucia :

Audrey effectuait 50 h complémentaires répercutées sur l'année. Le décompte des heures travaillées se faisaient donc sur l'année.

A partir d'octobre, les heures seront communiquées mensuellement pour une meilleure gestion des heures effectuées.

Une délibération est prise, aucun vote contre.

- Coupe de bois

**Délibération est à prendre** pour la vente sur pieds des pins malades. Cela représente environ 100m<sup>3</sup>. La délibération sera mise au vote.

Il ne sera pas proposé d'affouage avant 2026.

Ci-joint la situation comptable des ventes de coupes de bois 2022.

- Accessibilité de l'école

Les subventions de l'état sont soumises à une commission de contrôle. Il y a eu un refus car il était demandé des plans très détaillés de l'intérieur et de l'extérieur que la mairie n'avait pas donnés dans le détail demandé.

Les appartements au dessus de l'école ont également faits partie de l'objet du refus.

Le dossier a été refait avec les informations complémentaires relatives à la sécurité de l'accessibilité.

**Délibération à prendre** pour la demande de subvention pour le projet « accessibilité »

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 10% sur les 31 000€ initialement prévus.

- Sécurité Incendie

M. Baquet Alain, du SDIS s'est rendu en mairie le 4 octobre 2022 pour effectuer un état des lieux sur les points incendie et les points de pompage.

Certaines bornes n'offrent pas assez de débit. La mairie va contacter les eaux de la Barousse.

Le pointage est fait, et une recherche de mise en place de points de réserve est à l'étude.

Il est nécessaire d'avoir une autorisation de la préfecture afin de pouvoir pomper dans la rivière.

**Délibération à prendre** pour refaire le point en mars.

La mairie doit envoyer une demande à la préfecture pour accord. Ensuite, renvoyer le retour de la préfecture auprès du SDIS. Un calendrier des travaux sera rédigé.

➤ Service minimum à l'école

La grève de jeudi dernier qui a affectée l'école, nous demande une organisation pour gérer l'accueil des enfants et assurer les repas des enfants présents.

Deux équipes de deux volontaires seront mises en place pour gérer l'accueil dans les plages horaires suivantes : 9h-12h et 13h45-16h15

Il est nécessaire de recenser le nombre d'enfants présents le jour de grève.

La mairie se rapproche de Mme Rampon pour la rédaction d'un avenant pour définir précisément les modalités d'application.

➤ Fête locale

La fête locale aura lieu les 19 et 20 novembre 2022.

La mairie offrant une réception, aux habitants, le dimanche, après le recueillement au monument aux morts. Il est défini un budget de 600€ pour les frais de réception

➤ Questions diverses

L'entreprise Mallet va être contactée pour une demande de vérification du système d'évacuation ou de ventilation. Une odeur d'égout est perceptible à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de fêtes.

**Délibération à prendre** pour le déplacement d'un coffret à la salle des fêtes. Vérifier que le branchement est bien en triphasé.

Coût : 6442€

Prise en charge SDEG : 5776

Reste à charge à la commune : 666€

**Délibération à prendre** concernant le SICASMIR, pour :

- Approuver la modification des statuts
- Approuver le projet de statuts
- Acter que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité requise
- Autoriser Le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la délibération

